

Editorial : Injustices

PLFSS 2026
Notre
analyse

SOMMAIRE

1. Editorial

Injustices.

2. Actualité

PLFSS 2026, que faut-il en déduire pour les retraités ?

3. Santé

Le thermalisme, un luxe coûteux ou une indispensable prise en charge de la douleur des patients ?

4. Société

Femmes retraitées, une situation qui expose à la précarité.

5. Société

Vivre sa vie de retraité.e en Occitanie : logement et sécurité.

6. Autonomie

Retraités et aidants, l'expression d'une solidarité intrafamiliale.

7. Consommation

Abus d'écrans, un danger pour notre santé.

Billet d'humeur

ASPA, ignorance ou tromperie ?

8. Histoire

Le Comité National d'Action Laïque.

Le Alf du mois.



« Les retraités représentent une charge excessive pour les jeunes générations » C'est l'esprit des propos tenus par le gouverneur de la banque de France, Monsieur Villeroy de Galhau, le 19 décembre sur France Inter. Ce faisant, cet auguste personnage, en poste depuis dix ans, creusait avec obstination le sillon de la fracture entre générations, inscrivant ses propos dans la suite de ceux tenus par François Bayrou fin août 2025.

La répétition induit la lassitude. Elle inspire la colère, à l'heure où la « revalorisation » des pensions, finalement accordée par l'Assemblée Nationale le 16 décembre, va entraîner une augmentation mensuelle moyenne de la retraite base de 7 € pour les femmes ayant fait leur carrière dans le privé et de 9 € pour leurs homologues masculins. Et ce sera pour solde de tout compte, les retraites complémentaires de ces retraités du privé étant gelées depuis le 1^{er} novembre. Ils devront faire avec une augmentation totale de 0,5%, parfois moins, en décrochage par rapport à l'augmentation des prix, mais plus encore par rapport au salaire des actifs qui devrait progresser de 2% en 2026. Injustice face à l'érosion des pensions qui ne garantissent pas le maintien du pouvoir d'achat.

Dans une enquête publiée le 15 décembre, l'INSEE souligne une injustice plus grave encore : En France, les 5% d'hommes les plus pauvres, ont une espérance de vie à la naissance limitée à 72 ans. Pour les 5% les plus riches, c'est 13 ans de plus ! Une inégalité de durée de vie espérée à la retraite qui peut aller de 8 ans pour les premiers (avec la retraite à 64 ans) à 21 ans pour les plus favorisés.

Injustice entre hommes et femmes. Alors que l'écart moyen des pensions entre hommes et femmes est de 23% en moyenne dans les pays de l'OCDE, il s'élève à 27% en France, situant notre pays plutôt parmi les mauvaises élèves. Si, sans surprise, le Danemark fait beaucoup mieux que nous, c'est aussi le cas de la République tchèque, de l'Estonie, de la Turquie, ou même du Chili !

Injustice quant à la contribution des retraités à la richesse nationale : Vous ne manquerez pas d'entendre, en guise de vœux de nouvel an, des chroniqueurs économiques dénoncer la « charge » excessive que représentent les retraites dans notre budget national. Charge singulièrement pondérée, si l'on déduit la contribution des retraités au financement des retraites, environ 1 point de Produit Intérieur Brut, et la richesse générée par le bénévolat des retraités, estimée, selon le Président du HCFEA, entre 0,9% et 1,5% du PIB.

Comme il n'est pas bon d'entamer la nouvelle année sur une tonalité de ressentiment, concluons ce billet par une note optimiste : les retraités de l'UNSA se portent bien. Leur nombre a progressé de 10% entre 2023 et 2024, apportant un démenti à la tendance à la désyndicalisation des seniors. Notre site a été consulté 480 000 fois en 2025, témoignant de votre confiance et de l'intérêt que vous portez à nos analyses.

Ensemble, abordons 2026 avec détermination, confiance et combattivité, pour défendre les intérêts des retraités, leurs droits et leur dignité.

Bonne année à toutes et tous !



Claude Lassalvy



Le Projet de Loi de Financement de la Sécurité sociale est pour les retraités un moment déterminant des arbitrages budgétaires, car c'est ce texte qui détermine s'il y aura ou non revalorisation des pensions. Pour mémoire, en onze ans, entre 2014 et 2025, le PLFSS a décidé à cinq reprises du gel ou de la sous indexation des pensions. Les annonces faites par François Bayrou et le projet présenté initialement par Sébastien Lecornu laissaient craindre des mesures fortement préjudiciables au maintien du pouvoir d'achat des retraités. Finalement, s'il est loin de répondre à nos attentes pour la restauration du budget de la protection sociale, comme pour la mobilisation de ressources à même de restaurer le fonctionnement du service public de santé, ce budget préserve les retraités les plus modestes et apporte un peu d'oxygène au budget de la santé.

Ce que nous promettait François Bayrou le 15 juillet	Ce qui a été voté par les députés le 9 décembre
Gel des pensions et des prestations sociales , dont l'ASPA.	Revalorisation des pensions et des prestations sociales indexée sur l'évolution des prix soit +0.9% en janvier.
Doublement et élargissement des franchises médicales et participations forfaitaires.	Maintien des franchises médicales à leur niveau actuel.
Remplacement de l'abattement fiscal de 10% des retraités par un abattement forfaitaire de 2000 €	Cette mesure relève du Projet de Loi de Finances non encore adopté. Il est pour l'instant gelé pour cause de « Loi spéciale ». Mais restons vigilants. Une raison de joindre votre voix à celle des 12 700 personnes qui ont signé notre pétition contre cette mesure.

Avec toutes ses insuffisances, ce projet préserve donc le pouvoir d'achat des retraités, particulièrement les plus modestes, du moins pour ce qui est des retraites de base et des régimes alignés. Cependant, ce rattrapage laisse augurer un décalage significatif avec l'évolution des salaires des actifs qui devrait, selon une enquête des Echos, atteindre 2,1 %.

Parmi les autres mesures positives adoptées dans ce PLFSS,

- La suspension de la réforme des retraites de 2023 jusqu'au 1^{er} janvier 2028 qui arrange bien les affaires des salariés proches de la retraite de la génération née en 1964 qui pourra partir en retraite trois mois plutôt .
- L'objectif National de Dépenses de l'Assurance maladie prévu initialement à + 1,6% progresse à 3,1%, ce qui prend mieux en compte la progression des dépenses liée au vieillissement de la population et au renchérissement des soins, même si cet effort demeure largement insuffisant pour faire face à la progression des dépenses liée au vieillissement de la population et au renchérissement des soins.
- La majoration de la CSG sur les revenus du capital, excluant l'épargne populaire, Livret A, Assurances vie et revenus immobiliers.
- Certaines exonérations de charges non compensées supportées par la Sécurité sociale seront réduites ou prises en charge par l'État, pour un montant de 4,6 milliards, en application de la loi.
-

Une mesure va pénaliser à moyen terme les retraités, c'est la taxation de 2.25 % sur les complémentaires santé, surcoût qui sera à moyen terme supporté par les usagers, selon Eric Chenut, président de la Mutualité Française.

Le principal défaut de ce PLFSS issu d'un compromis c'est son manque d'ambition .

Pour l'UNSA Retraités comme pour l'UNSA, des réformes structurantes s'imposent :

- instaurer une CSG progressive, adaptée à la capacité contributive de chacun;
- conditionner les exonérations de cotisations sociales et les aides publiques aux engagements des entreprises en matière d'emploi et de salaires;
- réformer la fiscalité sur les patrimoines et les successions afin de renforcer la justice sociale, particulièrement la « niche » Dutreil abusivement profitable aux grandes fortunes .

Des pensions qui vont diminuer en 2026 !

Si les pensions de base seront revalorisées normalement en janvier 2026, rappelons que les pensions du régime complémentaire obligatoire AGIRC-ARRCO ont été gelées pour un an, au 1^{er} novembre, faute d'accord entre partenaires sociaux.

L'intransigeance du MEDEF a pénalisé 14,7 millions de retraités, au premier rang desquels les cadres, dont la pension repose davantage sur la complémentaire que sur la retraite de base. Et ce alors que le nombre de dirigeants de sociétés cotées à l'indice SBF 120 ayant un revenu supérieur à 5 millions est passé en 5 ans de 24 à 35 ! Merci le MEDEF !

Le thermalisme, un luxe coûteux ou une indispensable prise en charge de la douleur des patients ?

En envisageant une forte réduction de la prise en charge des cures thermales, le Projet de loi de financement de la Sécurité sociale remettait en cause une pratique de soins, qui loin d'être uniquement des soins de confort, apaise la douleur et apporte un réel bénéfice aux curistes. De plus, elle mettait en péril une filière économique et de nombreux emplois dans notre département. Le risque est provisoirement écarté, mais la vigilance s'impose.

Menace sur la prise en charge des cures thermales

La version initiale du PLFSS 2026 envisageait de ramener à partir du 1^{er} janvier 2026 la prise en charge des cures thermales par la Sécurité sociale à 15%, contre 65% jusqu'à ce jour. L'argument qui justifiait cette mesure était que l'intérêt thérapeutique des cures n'est pas démontré et qu'elles relèvent plus du confort que d'une authentique pratique médicale. En gros, on rembourserait des cures qui relèveraient plus de la thalassothérapie que du parcours de soins.

Il suffit de se promener dans les rues de Lamalou-les Bains, par exemple, pour remettre en cause cette assertion plus que discutable. Le curiste qui se lève à six heures du matin pour répondre aux exigences de sa cure, qui endure la fatigue résultant des soins qu'il reçoit, ne le fait certainement pas par plaisir. De plus, pour être prise en charge, la cure doit être prescrite par un médecin et imposer un minimum de 18 jours de traitement, pas vraiment des vacances.

Il faut donc être clair, ou bien les cures sont inutiles, et les prescriptions non fondées. Dans ce cas, la Sécurité sociale n'a pas à les prendre en charge, même à hauteur de 15%. Ou elles présentent un intérêt thérapeutique réel, dans le soulagement de la douleur et un reste en charge en progression de 50% serait intolérable car il réservait ces soins à la patientèle disposant de ressources suffisantes ou d'une complémentaire santé assez protectrice pour se les payer.

Le thermalisme, une pratique nécessaire pour la prise en charge de la douleur

Qui peut estimer que des patients cardiaques, victimes d'insuffisances respiratoire, de polyarthrite, relevant de cancer ou simplement âgés ne tirent pas un bénéfice des cures pour soulager leurs douleurs ? Apaiser la douleur est un devoir de notre système de santé. Ces soins ne sauraient être réservés à ceux qui pourraient se les offrir, sauf à faire dévier le thermalisme vers ce qu'il était à la fin du XIX^e siècle : une pratique élitiste réservée à une bourgeoisie opulente qui « allait prendre les eaux » dans une atmosphère de mondanités sur fond d'opérettes.

Rappelons qu'à Balaruc-les Bains, pour exemple, l'âge moyen des curistes est de 69 ans. Cette mesure, on le voit impactera au premier chef les seniors, plus victimes que d'autres de pathologies invalidantes accompagnées de douleurs chroniques.



Un impact fort pour le tissu économique héraultais

Le thermalisme dans l'Hérault, ce sont 1000 emplois directs à Balaruc, 130 à Lamalou les bains ainsi qu'une vingtaine à Avène. Le déremboursement des cures aurait une incidence majeure sur la fréquentation des centres de thermalisme et aboutirait à une suppression d'emplois massive, sans parler des emplois indirects générés par la fréquentation des stations thermales.

A une mesure préjudiciable à la santé publique et au traitement de la douleur, viendrait s'ajouter la destruction d'une filière porteuse pour l'économie de la région et la suppression de nombreux emplois qui en sont tributaires, directement ou indirectement.

A l'heure où nous célébrons les quatre-vingts ans de la Sécurité sociale, il serait mal venu de priver les patients les plus modestes de l'accès à des soins utiles pour atténuer les douleurs et préserver une certaine qualité de vie. Soucieuse de préserver les intérêts et la santé des usagers des cures thermales, l'UNSA Retraités refuse toute baisse des remboursements des soins de thermalisme et soutient les prises de position de l'UNSA Santé sociaux contre ce type de mesures.

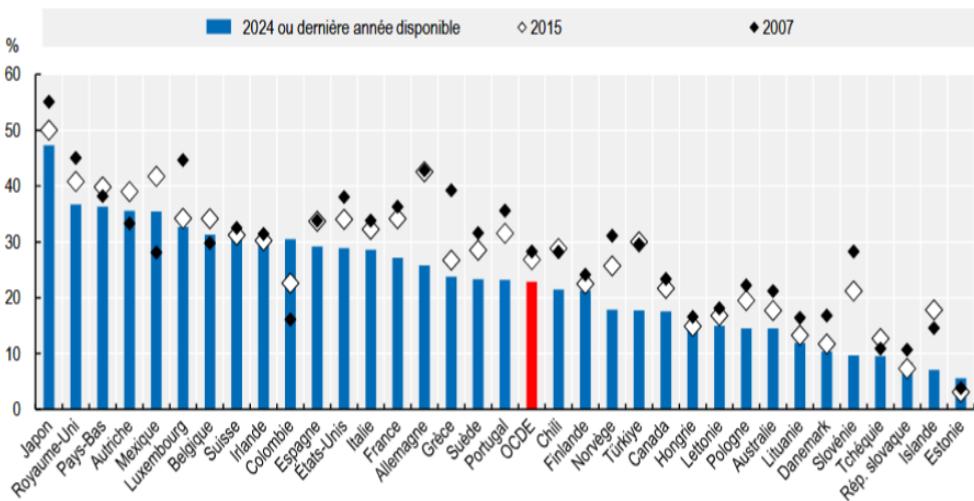


Un récent rapport de l'OCDE, le Panorama des pensions 2025, confirme ce que l'UNSA Retraités ne manque pas de dénoncer: notre système de retraite reste marqué par des inégalités profondes.

« Tout le monde ne vit pas la même retraite... » c'est ainsi que nous titrions notre Baromètre des retraités 2024. C'est particulièrement vrai pour les femmes et c'est ce que confirme l'étude de l'OCDE.

Avec 27 % d'écart de pension entre les femmes et les hommes, en prenant en compte les droits de réversion, la France se situe en dessous de la moyenne de l'OCDE qui affiche 23% d'écart entre les hommes et les femmes. Certains pays parviennent à réduire cet écart à moins de 10 % grâce à une meilleure prise en compte des interruptions de carrière et à des politiques familiales volontaristes. C'est le cas de l'Estonie, de l'Islande, de la Slovaquie, de la Slovénie et de la Tchéquie. Pas spécialement des pays plus développés que la France.

Écart entre la pension moyenne des hommes et celle des femmes, en pourcentage de la pension moyenne des hommes



Un autre enseignement de ce rapport : l'âge moyen de départ à la retraite dans les pays de l'OCDE est de 64.7 ans pour les hommes (pas de précision pour les femmes). En France, il est de 62.4 ans pour les hommes et de 63.1 ans pour les femmes.

Soit un écart 2 ans et 3 mois bien moindre que celui pointé par les médias qui parlent fréquemment et abusivement de retraite à 67 ans.

Si la situation est aussi dégradée pour les femmes, en France, c'est d'une part parce que les différences de salaires perdurent, mais aussi parce qu'elles sont plus exposées que les hommes aux temps partiels imposés. C'est également parce que les droits familiaux ne suffisent pas à compenser les ruptures dues aux maternités et aux interruptions de carrière pour élever les enfants. Un indice flagrant, les femmes sont plus nombreuses que les hommes à percevoir le Minimum Contributif.

Au 31 décembre 2024, 31% des retraités relevaient du Minimum Contributif, mais parmi eux 18.4% d'hommes et 42% de femmes (Source Assurance retraite). La pension de base servie aux femmes s'élevait à 815 € contre 982 € pour les hommes.

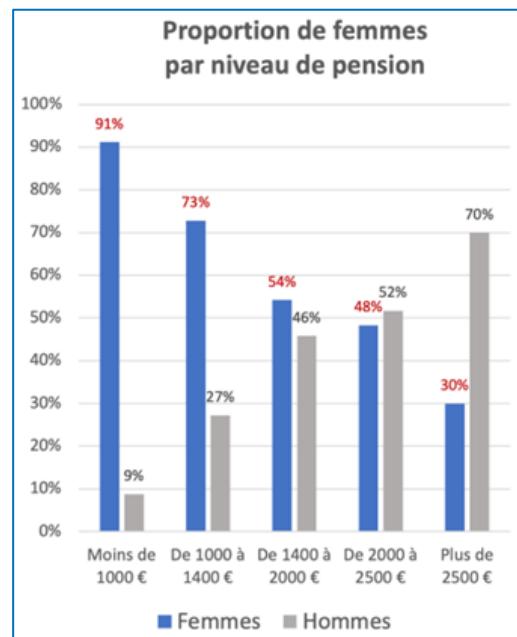
Conclusion, les femmes sont sur-représentées parmi les retraités avec des faibles niveaux de pension.

C'est ce que montre notre baromètre 2025.

Ce que pense l'UNSA Retraités

Pour l'UNSA Retraités, il est urgent de revaloriser les basses pensions, bien au-dessus de l'évolution des prix, afin de permettre aux femmes, particulièrement celles qui vivent seules, de bénéficier de conditions de vie dignes.

Il faut aussi, pour les femmes en activité, lutter contre le temps partiel non choisi, pour l'égalité salariale, et pour des droits familiaux plus protecteurs.





Le logement

Très majoritairement, les 350 retraités que nous avons interrogés en Occitanie sont propriétaires de leur logement. Malgré ce, les dépenses de logement pèsent relativement lourd sur leur budget.

Locataires et personnes seules plus exposées

80% des propriétaires n'ont pas ou ont peu de difficultés pour assumer ces dépenses. Mais 19% déclarent estimer leurs ressources « insuffisantes ou très insuffisantes » pour faire face à leurs dépenses liées au logement. Ce constat concerne un tiers des retraités locataires, et près d'un quart des retraités qui vivent seuls.

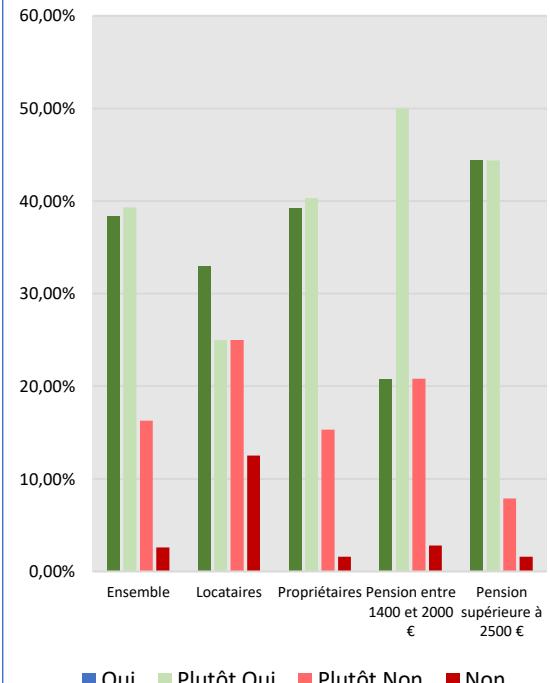
Le niveau de pension est déterminant pour faire face aux dépenses de logement. 89% des retraités bénéficiant de pensions supérieures à 2500 € n'ont pas de réels problèmes pour faire face aux dépenses de logement, mais ce taux tombe à 71% pour les retraités percevant entre 1400 et 2000 € de pension, et **avec une pension comprise entre 1000 et 1400 € c'est seulement un tiers des retraités qui déclarent avoir des revenus suffisants ou plutôt suffisants pour assumer ces dépenses**

Leur satisfaction par rapport au logement

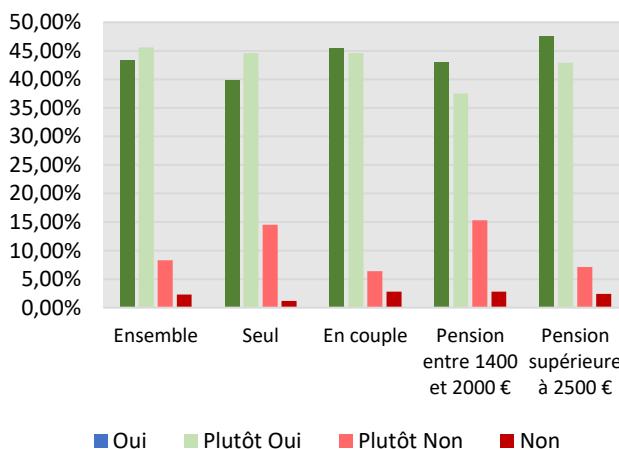
92% des retraités interrogés estiment que leur logement correspond à leurs besoins, mais c'est vrai pour seulement 83 % des retraités locataires. Il y a très peu de différences entre urbains et ruraux de ce point de vue. Par contre lorsque l'on vit seul, le logement semble un peu moins bien adapté 12,5% des personnes seules estiment que leur logement est peu ou mal adapté, contre 6.8% des personnes en couple.

Très majoritairement, les retraités estiment leur logement plutôt conforme à leurs besoins et y sont attachés. Cela correspond au désir fort de vieillir à domicile. Toutefois, pour les locataires et les retraités modestes propriétaires, les coûts liés au logement sont importants. Près du quart des retraités propriétaire percevant entre 1400 et 2000 euros de pension ont du mal à entretenir leur logement, qui a souvent le même âge qu'eux et présente un confort limité.

Estimez vous pouvoir faire face à vos dépenses de logement?



Estimez vivre dans un environnement sûr?



Des environnements sûrs.

Leur environnement est plutôt sûr. 89% n'expriment pas d'inquiétude liée à leur environnement et leur cadre de vie. Mais ce taux tombe à 80% pour les personnes vivant seules contre 90% pour les couples.

De même, plus les revenus des retraités sont modestes plus le sentiment d'insécurité augmente. Il est de 18% chez les personnes disposant de pensions de 1400 à 200 € contre 9% chez les personnes percevant plus de 2500 € de pension.

Si globalement le sentiment d'insécurité est peu répandu chez les retraités, les plus modestes et ceux qui vivent seuls se sentent un peu moins en sécurité et, plus exposés aux maltraitances.



Autonomie

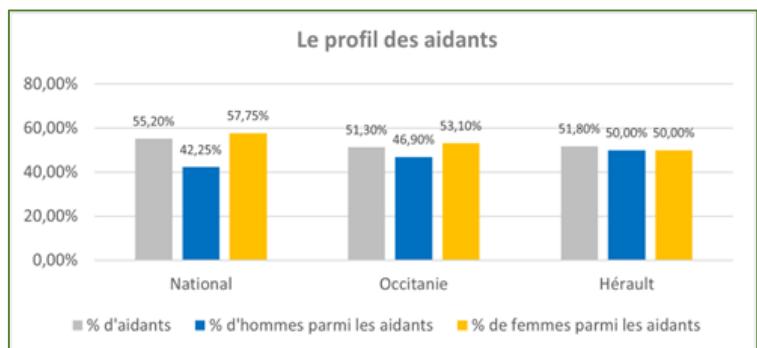
Retraités et aidants, l'expression d'une solidarité intrafamiliale.

Les retraités interrogés dans notre enquête Baromètre des retraités ont exprimé de manière forte le sentiment de leur utilité sociale. 86% se sentent « utiles ou plutôt utiles aux autres » en France, c'est vrai davantage en Occitanie où 89% éprouvent ce même sentiment d'utilité et plus encore dans l'Hérault où la proportion de retraités se déclarant utiles aux autres atteint 91%.

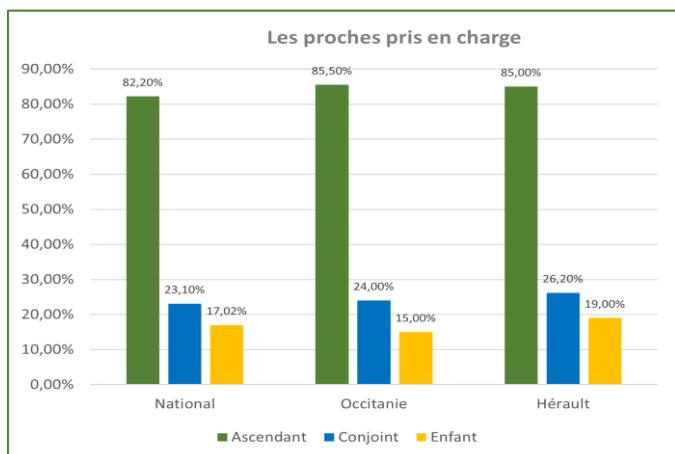
Ce sentiment d'utilité sociale se matérialise au travers de la fonction d'aidant familial. Plus de la moitié des répondants déclarent être ou avoir été aidant familial.

Le profil de ces aidants

Nationalement, 55% déclarent être ou avoir été aidants, ce taux atteint 51% en Occitanie et 50% dans l'Hérault, mais sur un panel restreint (80 répondants). Les femmes sont majoritaires tant en France qu'en Occitanie. Elles sont parfois considérées comme « aidants naturels » et perçues comme capables de plus d'empathie que les hommes.



Qui prennent-ils en charge ?



Les aides qu'ils attendent

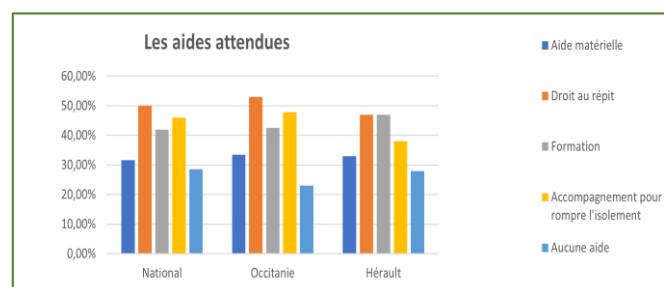
Le droit au répit et l'accompagnement pour rompre l'isolement arrivent en tête des préoccupations, au plan national comme en Occitanie. Mais dans l'Hérault le besoin de formation fait jeu égal avec le droit au répit, parmi les attentes prioritaires.

Lorsque l'on considère les attentes des femmes, les demandes sont plus fortes : En Occitanie, elles sont 7 sur dix à réclamer un droit au répit, 56% à réclamer un droit à la formation et 38% à demander une aide matérielle. Seules 19% estiment pouvoir se passer de toute aide.

Plus engagées dans la mission d'aidant, plus exposées aux précarités, les femmes sont plus nombreuses que les hommes à demander des aides. Il faut entendre leur message.

Très majoritairement, la personne prise en charge par l'aidant est le conjoint. Les résultats sont homogènes, que l'on considère l'échelon national, départemental ou régional.

Certains aidants l'ont été de plusieurs personnes, soit successivement (ascendant, puis conjoint) soit simultanément. C'est le cas d'un quart des répondants en Occitanie et de 15% dans l'Hérault.



	Nationalement		Occitanie		Hérault
	Tous	Femmes	Tous	Femmes	
Aide matérielle	31.6%	36.7%	33.5%	38%	33%
Droit au répit	50%	58.7%	53%	69.6%	47%
Formation	42%	47.8%	42.5%	55.7%	47%
Accompagnement	46%	51.6%	47.9%	46.8%	38%
Aucune aide	28.5%	22.4%	23%	19%	28%



Abus d'écrans, un danger pour notre santé

Nous publions cet article paru dans « Feuilles de chou » de l'ADEIC Languedoc Roussillon

Avec la multiplication des écrans (télévision, ordinateur, smartphone), la sédentarité gagne du terrain. L'Agence de sécurité sanitaire (Anses) tire la sonnette d'alarme. Explications et recommandations.

Sept heures : c'est le temps moyen que passe chaque jour un adulte en France en position assise. Et pour 37 % d'adultes, on est au-delà de huit heures par jour. Saisie en mars 2025 par la Direction générale de la santé (DGS), l'Anses a publié début octobre 2025 une nouvelle expertise sur les ruptures de sédentarité.

Depuis plusieurs années, les autorités sanitaires alertent sur les dangers liés aux longues périodes passées assis. "Ne restez pas assis trop longtemps, prenez le temps de marcher un peu toutes les deux heures", conseillait déjà Santé publique France en 2016 après la première expertise de l'Anses.

Les conséquences négatives de la sédentarité sont connues. Elle peut favoriser l'apparition de diabète de type 2, de l'obésité, de maladies cardiovasculaires, de certaines pathologies respiratoires ou ostéoarticulaires, de certains cancers.

Dans son expertise 2025, l'Agence de sécurité sanitaire met à jour ses recommandations pour encourager la population à réduire le temps passé en position assise et à pratiquer plus de mouvements au quotidien. L'Anses préconise des ruptures de sédentarité de 5 minutes toutes les 30 minutes pour les adultes, en particulier pour ceux en télétravail. Selon l'Agence, en plus des bénéfices pour le corps, cette pratique aurait des effets positifs avec une amélioration de l'attention, de l'humeur, du temps de réaction et réduirait les sensations de fatigue.

Ces ruptures permettent la régulation de plusieurs paramètres métaboliques, notamment la glycémie et l'insulinémie, deux facteurs essentiels liés à la prise de poids. Être en mouvement régulièrement aide à maintenir un taux de sucre plus stable dans le sang.

Pour chacun(e), l'Anses prône la mise en œuvre des interruptions de sédentarité dans tous les environnements : à la maison, à l'école, comme au travail.

Notre avis

Au-delà des recommandations de l'ANSES, ajoutons des remarques spécifiques aux seniors. Si certains, victimes de la fracture numérique sont allergiques aux écrans, beaucoup sont investis dans le bénévolat associatif, et cela passe par des conseils d'administration, des réunions de bureau et des bilans financiers. Tout cela suppose des comptes-rendus, des rapports, des bilans, que l'on rédige par voie numérique. Cela induit aussi des recherches documentaires qui s'opèrent par la même voie.

Outre les inconvénients résultant de la sédentarité, la pratique excessive des écrans peut avoir des incidences sur la vue. La lumière bleue de nos écrans atteint notre vision, en endommageant la rétine à l'intérieur de l'œil.

Alors retraités investis dans le militantisme, ou victime de l'addiction aux écrans, prenez le temps de vous déconnecter, histoire de faire travailler vos muscles, de vous aérer l'esprit et de reposer vos yeux.

ASPA, ignorance ou tromperie ?

Le sujet de l'Allocation de Solidarité aux Personnes Agées est l'objet de multiples fantasmes. Parmi les plus fréquents figure le suivant, « ils n'ont jamais rien foutu et ils touchent plus de 1000 euros de retraite ». On généralise et on stigmatise l'assistanat et le « pognon de dingue » gaspillé sans discernement.

Rappelons à ces grands esprits, partageant leurs lumières au comptoir du bistro du coin et plus encore sur ces égouts médiatiques que sont les réseaux sociaux, quelques vérités d'évidence.

L'ASPA est une allocation différentielle qui permet à son bénéficiaire de disposer d'un revenu de 1034 euros pour une personne seule, soit environ 80% de la somme définissant le seuil de pauvreté : 1288 €.

La très grande majorité des allocataires bénéficie aussi d'une pension étayée sur les droits acquis, et de fait, l'allocation moyenne versée aux bénéficiaires de l'ASPA ne dépasse pas 500 €. Ils n'ont donc pas « rien foutu » et ne perçoivent pas 1000 € d'ASPA. CQFD.

Seuls 9% des allocataires du minimum vieillesse ne perçoivent que l'ASPA et la perçoivent en totalité. Pas vraiment des fainéants, mais plutôt des esquintés de la vie, handicapés, malades chroniques, ou femmes qui ont bossé toute leur existence sans ouvrir de droits. Ces supposés « parasites » ne sont que 65 000.

Un qui fait fort dans la désinformation, c'est le maire de Béziers, accessoirement chroniqueur sur de multiples chaines d'info en continue, BFM, RMC, et autres, sans oublier ses « posts » réguliers sur facebook.

Dans le JD News du 23 novembre, il affirmait sur un ton aussi docte que préemptoire que « un algérien qui arrive en France peut immédiatement toucher l'allocation vieillesse », il éveillait ainsi l'indignation de ses affidés.



Pensez, arabes et fainéants, qui viennent se gaver sur notre dos...

Sauf que ... ce n'est pas vrai...

Pour bénéficier de l'ASPA, il faut dix ans de séjour continu en France avant de déposer la demande, et l'obligation de résider au moins neuf mois par an sur le territoire national.

Autant dire que le touriste social qui viendrait toquer au guichet de la CNAV pour toucher son ASPA avant de retourner au pays, riche de son pactole, c'est juste pas possible ! M. Ménard se trompe, ou peut-être, plus vraisemblablement, tente-t-il de tromper les gens qui lui font confiance, pour stimuler les élans xénophobes et racistes malheureusement de plus en plus fréquents dans l'opinion.

Dans la réalité, qu'arrive-t-il à l'ancien ouvrier marocain ou algérien, qui a trimé sur les chantiers du bâtiment ou des travaux publics une vingtaine d'années, et qui, bénéficiaire de l'ASPA, pourrait être tenté de retourner six mois au pays, parce que la vie y est moins chère et parce que vivre avec 1034 € en France, c'est survivre ?

S'il le fait, il perd tout simplement son droit à l'ASPA puisqu'il faut 9 mois de résidence en France.

Dans la vraie vie, un retraité sur deux qui pourrait bénéficier de l'ASPA ne la demande pas, le plus souvent parce qu'il ne connaît pas ses droits. Quelquefois aussi parce qu'il craint le recours sur son avoir successoral à son décès.

On est bien loin des assertions doctement affirmées par M. Ménard, qui, au mieux, ne sait pas de quoi il parle, au pire, abuse le bon peuple.

C.L.

Histoire Le Comité National d'Action Laïque

En cette année des 120ans de la Loi de séparation des églises et de l'Etat, il est utile de mettre un coup de projecteur sur une organisation qui s'efforce de faire vivre et de promouvoir le principe de laïcité dans le champ de l'Education : le Comité National d'Action Laïque (CNAL).Apparu en 1953, le Comité National d'Action Laïque (CNAL) est issu d'un premier regroupement de défense de l'École publique : le Cartel d'Action Laïque. Ce regroupement informel est créé en 1947, au sortir de la guerre autour de trois entités militantes de premier plan: le Syndicat National des Instituteurs (SNI), la Fédération des Comités de Parents d'élèves (FCPE) et la Ligue de l'enseignement. Toutes les trois défendent ardemment l'École publique laïque.



Il se battait pour la restauration de l'école laïque qui avait été durement attaquée par le régime de Vichy de 1940 à 1944. La « révolution nationale » imposa la révocation de milliers d'enseignants et la suppression des écoles normales. L'idéologie réactionnaire et collaboratrice du régime de Vichy s'accompagnait d'une lutte contre l'idée laïque. C'est pourquoi après 1945, les militants laïques ont souhaité fédérer leurs forces pour défendre la laïcité à l'École.

Le CNAL fondé en 1953 regroupait le SNI (Syndicat National des Instituteurs), la FEN (Fédération de l'Education Nationale), La FCPE (Fédération des Conseils de Parents d'Elèves), la Ligue de l'Enseignement et les DDEN (Délégués Départementaux de l'Education Nationale).

Son histoire est marquée par de grands moments :

Particulièrement, la lutte contre l'instauration de la loi Debré de 1959 imposant le financement public de l'école privée. La pétition du CNAL contre la loi de Debré reçut 10 831 697 signatures exactement, un record encore inégalé. Et le 19 juin 1960, 400 000 militants laïques rassemblés au Bois de Vincennes prononcèrent au nom du million de pétitionnaires le Serment de Vincennes : « **Nous faisons le serment solennel de manifester en toutes circonstances et en tous lieux notre irréductible opposition à cette loi contraire à l'évolution historique de la Nation ; de lutter sans trêve et sans défaillance jusqu'à son abrogation ; et d'obtenir que l'effort scolaire de la République soit uniquement réservé à l'École de la Nation, espoir de notre jeunesse.** » .

En 1984, le CNAL est l'un des plus farouches défenseurs de la loi Savary qui souhaitait la création d'un grand service public d'éducation. Les deux grandes manifestations organisées à ce titre en avril puis en juin 1984 regroupèrent ainsi un million de manifestants chacune.

Aujourd'hui le CNAL regroupant le Syndicat des Enseignants, l'UNSA Education la FCPE, la Ligue de l'Enseignement et les DDEN, poursuit son action pour la défense de la laïcité et de l'école publique. Sa présidence est tournante, et sa Secrétaire Générale, issue statutairement du Syndicat des Enseignants est Marie-Laure Tirelle.

Pour aller plus loin, lire l'article du Centre Henri Aigueperse :<https://centrehenriaigueperse.com/2025/12/04/le-cnal-la-defense-collective-de-lecole-laïque/#more-6387>

Le Alf du mois !



Abonnement à Info UNSA Retraités 34

Cette lettre est envoyée à tous les retraités de l'Hérault adhérant à un syndicat de l'UNSA et dont nous avons connaissance d'une adresse électronique. Nous invitons les destinataires à faire connaître cette publication autour d'eux, notamment à des collègues qui ne l'auraient éventuellement pas reçue ou à des salariés susceptibles d'être retraités dans quelques mois ou années. Pour s'y abonner, les syndiqués doivent écrire :

- par courrier postal à : UD UNSA 34, 474, Allée Henri II de Montmorency 34000 Montpellier
- par courrier électronique à : retraites.ud34@unsa.org

UNSA Retraités 34 Maison des Syndicats 474 Allée Henri II de Montmorency 34000 Montpellier

Délégué départemental: Françoise Morel

Responsable Lettre en ligne Info Unsa Retraités 34 : Claude Lassalvy